

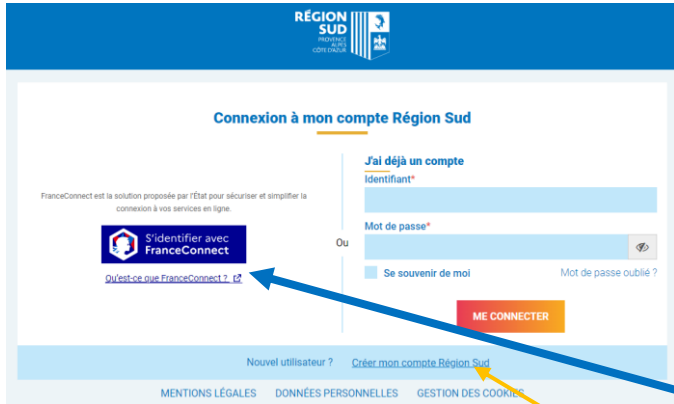
BOURSE REGIONALE D'ETUDES POUR LES FORMATIONS DU SANITAIRE ET DU TRAVAIL SOCIAL GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur vous accueille sur sa nouvelle plateforme vous permettant de déposer en ligne votre demande de bourse d'études pour la rentrée 2024-2025

Vous êtes :

- étudiant inscrit dans un institut de formation du secteur sanitaire ou du travail social autorisé ou agréé par la Région et
- suivez une formation à temps plein ou en cursus partiel (la durée de la formation doit être toutefois équivalente à 70 heures minimum),
- Et
- êtes inscrit au titre des quotas ou capacités d'accueil fixées par la Région

Vous pouvez formuler une demande de bourse d'études en vous connectant : à partir du lien ci-dessous : [Région Sud-Bourse du Sanitaire et du Travail Social](#)



Pour une première connexion : deux possibilités

1. Vous avez un compte sur France Connect : Cliquez sur le logo **France Connect** et laissez-vous guider
- Ou
2. Vous n'avez pas de compte : cliquez en bas de page sur "Nouvel utilisateur ? **Créer mon compte Région Sud** " Complétez et cliquez sur **créer mon compte**. Un mail vous est adressé automatiquement, **il vous appartient de cliquer sur le lien pour valider votre compte.** ⚠ Ce lien est valable **24H**, passé ce délai il faudra recommencer l'opération et de nouveau renseigner le formulaire

Après la création du compte, vous devez **conserver vos identifiants indispensables pour les connexions futures**

Si vous avez déjà un compte existant, **renseignez votre identifiant et mot de passe et cliquez sur me connecter**



ESPACE USAGERS

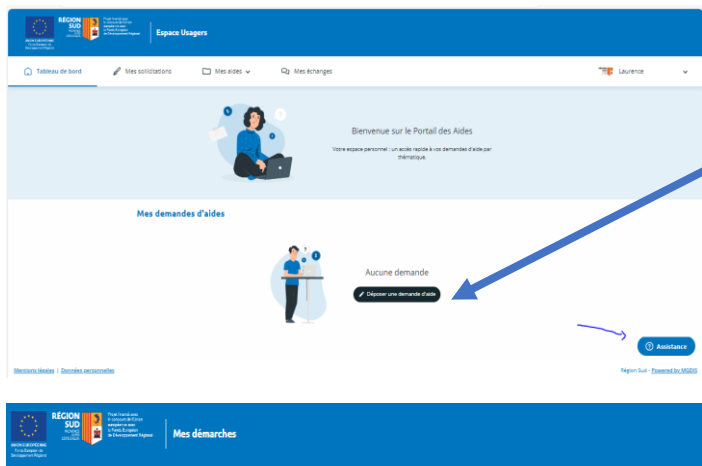
Vous êtes sur votre tableau de bord, vous visualisez votre espace qui est constitué d'un menu sur la partie haute de l'écran et dans la partie centrale de la page, d'un espace personnalisé pour accéder rapidement à vos demandes d'aides intitulé « Mes demandes d'aides ».

En cliquant sur le bouton « Déposez une demande d'aide », vous accédez à toutes les aides régionales en ligne pour lesquelles vous pourrez, en fonction de votre situation, déposer une demande.

Pour faciliter le dépôt de votre demande, pensez à réunir et scanner individuellement les pièces administratives à fournir au regard de votre situation.

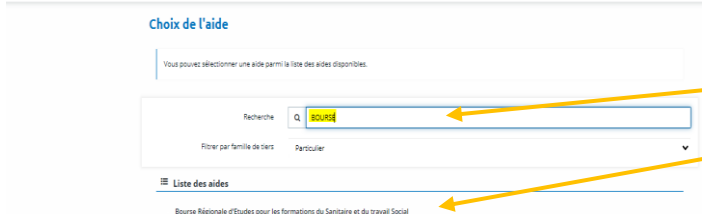
DEPOSER UNE DEMANDE D'AIDE

1 seule demande pourra être déposée par année universitaire au titre de la même aide



Dans la barre de recherche, **tapez BOURSE** pour vous permettre d'accéder au dépôt de la demande de bourse

- Cliquez sur le lien Bourse régionale d'études pour les formations du sanitaire et du travail social

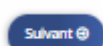
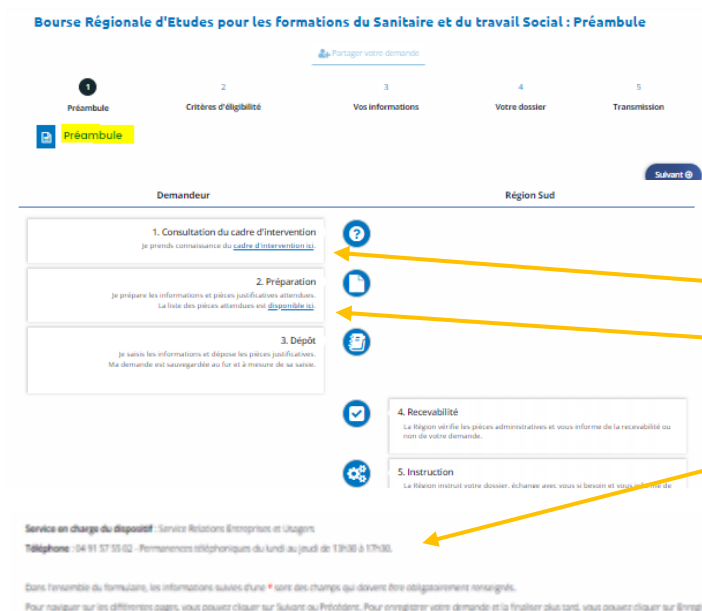


Votre demande d'aide en 5 étapes

- **1. le Préambule, prenez connaissance :**

- du cadre d'intervention, cliquez sur le lien pour connaître les critères d'éligibilité
- des pièces à fournir, cliquez sur le lien
- des coordonnées téléphoniques du service en bas de page

- Cliquez sur **Suivant**



➤ **2. à 3.** Renseignez le code établissement communiqué par votre établissement de formation

Puis remplissez les champs et cliquez sur « **Suivant** »

➤ **4.** Déposez toutes vos pièces administratives

Puis cliquez sur « **Suivant** »

➤ **5.** Vos engagements et transmission de votre demande à la Région

Vous arrivez sur le récapitulatif de votre demande, nous vous invitons à relire vos informations ET cochez la case en dessous du Récapitulatif puis cliquez sur « **Transmettre** » pour déposer votre demande.

Si vous ne souhaitez pas transmettre votre demande immédiatement à la Région, ne cliquez pas sur transmettre, vous pourrez ainsi prendre le temps de la finaliser. Elle sera enregistrée sur votre espace avec un statut « en cours de création ». En cliquant sur « reprendre », vous pourrez finaliser toute la procédure de saisie jusqu'au dernier écran.

Lorsque vous avez transmis votre demande, vous recevrez un mail de confirmation avec le récapitulatif de votre saisie, accessible également à partir de votre espace usager.

A titre d'information, pour suivre l'évolution de votre dossier :

- ✓ **Au statut « en cours de création »** : votre demande n'est pas déposée auprès des services de la Région vous êtes invité à le finaliser et cliquer sur « Transmettre ».
- ✓ **Au statut «Prise en charge»** : votre dossier est déposé à la Région.
- ✓ **Au statut «En cours d'instruction»** : votre dossier est en cours d'analyse par le Service de la Région.
- ✓ **Au statut «Instruction terminée»** : votre dossier a été instruit, vous pourrez prendre connaissance de la notification d'accord ou de rejet dans votre dossier.

Dans le cadre de son instruction, la Région est susceptible de vous demander des éléments ou pièces complémentaires. Vous devrez alors vous connecter à votre espace personnel pour y répondre. **Tous les échanges avec la Région doivent être effectués en ligne depuis votre espace usager.**

BESOIN D'UNE AIDE TECHNIQUE ?

Vous n'arrivez pas à vous connecter, la Région vous accompagne dans vos démarches, cliquez sur « **Contacter la Région** ».

Vous êtes connecté et rencontrez une difficulté technique pour accéder à vos informations, votre dossier ou déposer une pièce administrative, cliquez « **Assistance** ».

BOURSE REGIONALE D'ETUDES

Liste des pièces justificatives à fournir

Vous êtes élève ou étudiant en formation dans le secteur sanitaire ou du travail social ?

→ Si vous êtes en continuité de parcours scolaire préparez votre numéro INE (Identifiant National Elève). L'INE est attribué automatiquement à tout élève et étudiant sur le territoire français. Vous le retrouverez sur vos relevés de notes, votre carte étudiante ou encore votre certificat de scolarité.

Pour toute demande

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) original (compte courant) au nom et prénom du demandeur ;
- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois) de l'étudiant ou du ou des parents auquel il est rattaché fiscalement ;

Seuls une quittance de loyer, une facture d'électricité ou de gaz, facture internet ou bail sont acceptés.

Si l'étudiant est hébergé, il est demandé de déposer un justificatif de domicile de l'hébergeur, une attestation sur l'honneur d'hébergement et la copie (recto verso) de la carte d'identité de l'hébergeur.

- La photocopie (recto verso) de la carte nationale d'identité, du passeport ou du titre de séjour (recto verso) en cours de validité ou, le cas échéant, la photocopie de tout document officiel attestant de la régularité du séjour sur le territoire français ;
- Une photocopie intégrale du livret de famille des parents ou de l'étudiant faisant apparaître tous les enfants à charge fiscale de l'étudiant et/ou des parents.

Documents relatifs aux revenus

- La photocopie intégrale du dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant s'il se déclare être indépendant financièrement ;
- Pour l'étudiant en couple : le dernier avis d'imposition du conjoint si avis distinct (y compris en cas de déclarations fiscales et/ou de résidences distinctes au cours de l'année N-1) ;
- Pour l'étudiant dont les parents résident à l'étranger : un justificatif officiel indiquant leurs revenus ;
- Pour l'étudiant dont les parents sont séparés ou divorcés : une copie intégrale de l'extrait de jugement déterminant la charge à l'un des parents et fixant le montant de la pension alimentaire. A défaut de pension alimentaire, l'avis d'imposition intégral des deux parents ;
- L'attestation récente de France Travail indiquant le montant de l'indemnité journalière ou le refus d'indemnisation ou une attestation de l'indemnité chômage versée par le dernier employeur du secteur public ;
- L'attestation CAF ou MSA de moins de 3 mois faisant apparaître le montant des prestations perçues du mois en cours ;
- Un justificatif de versement de l'allocation d'études ;
- Un justificatif de l'allocation de l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) ;
- Une copie intégrale du contrat de travail à durée indéterminée (CDI) à temps partiel et/ou un contrat à temps partiel sur toute la durée complète de l'année de formation.

Documents relatifs aux points de charge

- La photocopie des justificatifs de scolarité des frères et sœurs étudiants dans l'enseignement supérieur au cours de l'année scolaire durant laquelle la bourse est sollicitée ; (par exemple, pour une rentrée en septembre 2024, sont admis les certificats de scolarité pour l'année 2024/2025) ;
- Le dépôt du certificat de scolarité en enseignement supérieur du ou des frères/sœurs à charge fiscalement des parents ou de l'étudiant peut être transmis exceptionnellement au-delà de la date butoir de dépôt. Ce certificat porte sur l'année universitaire concernée par la demande de bourse de l'étudiant.

Si l'étudiant est reconnu

- Pupille de la nation ou bénéficiaire d'une protection particulière : l'attestation de l'organisme compétent ;
- Dans une situation particulière (étudiant pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, ...) : tout document la justifiant ;
- En situation de handicap : justificatif attestant d'une éligibilité à une ouverture de droits notifiée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- Aidant de parents en situation de handicap : tout document officiel permettant de justifier des liens familiaux et la notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées concernant la personne aidée en situation de handicap, mentionnant son besoin d'aide humaine et tout document qui désigne l'étudiant comme aidant.

Liste des pièces justificatives à fournir pour tout changement de situation ayant impacté les revenus de l'étudiant par rapport à l'année de référence

- En cas de naissance d'un enfant : acte de naissance ;
- En cas de mariage ou PACS : acte de mariage ou attestation de PACS ;
- En cas de décès : acte de décès ;
- En cas de perte d'emploi d'un des parents ou du conjoint : toute pièce attestant la perte d'emploi et justification des nouveaux revenus ;
- En cas de départ en retraite d'un des parents : attestation et justification des nouveaux revenus.

En cas d'arrêt de formation

→ Tout document attestant de la date d'arrêt ou document établi par l'institut de formation précisant la période d'absence en formation.

En cas de rupture familiale :

→ Une attestation d'un assistant social doit être déposée dans le dossier.

S'INFORMER - NOUS CONTACTER

Service Relations Entreprises et Usagers

Permanence téléphonique du lundi au jeudi de 13h30 à 17h30

04 91 57 55 02 - aidesaso@maregionsud.fr